Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260504-2026DCM052-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 24/04/2026
Date d'affichage : 24/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le quatre mai
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, M. Le Bris, Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absents représentés : -

Absents : -

Secrétaire : M. Philippe Batany

2026DCM052	**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE BREST MÉTROPOLE HABITAT**

Exposé :

Le lot n°16 d'une surface de 436 m² a été acquis par Brest Métropole Habitat auprès de NEXITY Foncier Conseil, aménageur du lotissement « Le clos de Kerven » à Plouarzel.

L'opération consiste à construire un bâtiment collectif de 4 logements :

- typologie : 2 T2, 2 T3 ;
- surface habitable des logements : 220 m² ;
- financement : 2 PLAI, 2 PLUS



Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260504-2026DCM052-DE





PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL FISCAL	
SUBVENTION ETAT	12 660 €
SUBVENTION REGION	8 000 €
PRET CDC FONCIER	85 929 €
PRET CDC CONSTRUCTION	464 201 €
FOND PROPRES	244 624 €
TOTAL PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL FISCAL	**815 414 €**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 178671 en annexe signé entre : BREST METROPOLE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Délibération :
Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à décider :

Article 1 :
L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PLOUARZEL accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 550129,93 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 184846 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 550129,93 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260504-2026DCM052-DE

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.